

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2018

Convocations adressées le 17 mai 2018

Etaient présents : LELIEVRE RIPEAUX LEMASSON ADAM BOUJU FOUBERT LEBOUIC DELAUNAY
FERAULT GRAND PICHEREAU SAINT-MARTIN

Absents excusés: COUBRUN GUILLOUARD

- **Délibération à prendre pour une créance éteinte**

Une dette de 10,20 (repas de cantine) est devenue une créance éteinte.

Décision : une délibération sera prise pour établir le mandat de la créance éteinte.

- **Avis du Conseil Municipal sur la modification des statuts de Territoire Energie Mayenne (TE53)**

Modifications apportées:

- Abandon de la dénomination Syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM) au profit de la nouvelle dénomination Territoire d'Energie Mayenne (TE53).
- Intégration de l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid »
- Intégration des nouvelles dispositions liées aux enjeux de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) ce qui permettra à TE53 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat et d'exercer la compétence infrastructures de recharge pour véhicules au gaz.

Décision : avis favorable à l'unanimité

- **RGPD (réglementation générale de la protection des données), nommer un délégué à la protection des données,**

Le RGPD entrant en vigueur le 25 mai 2018, il est fait obligation aux collectivités locales de désigner un délégué à la protection de données (DPD). Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de La Mayenne propose de mutualiser un DPD.

Décision : La solution mutualisée du centre de gestion de la fonction publique est retenue.

- **Etude devis pour la création d'une rampe d'accessibilité à l'église**

Une autre consultation auprès d'entreprise sera faite

- **Etude de la 1^{ère} ébauche de l'étude de faisabilité pour la restauration et l'agrandissement de la salle des fêtes (sous réserve de la réception de l'ébauche)**

Le cabinet n'a pas encore rendu la 1^{ère} ébauche

- **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Se reporter à l'annexe jointe

Fait à Lignéres-Orgères, le 29 mai 2018

Signé Le Maire,



Raymond LELIEVRE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE
CANTON DE VILLAINES-LA-JUHEL
COMMUNE DE LIGNIERES-ORGERES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2018

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de conseillers présents : 12 Nbre de conseillers votants : 13
Convocations envoyées le 17 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mai le conseil municipal de LIGNIERES-ORGERES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Raymond LELIEVRE, Maire.

Étaient présents : R.LELIEVRE G.RIPEAUX B.LEMASSON MMES F.ADAM V. BOUJU C.FOUBERT
 B.LEBOUC MM. R.DELAUNAY C.FERAULT D. GRAND C.PICHEREAU L.SAINT MARTIN

Absents excusés : C.COUBRUN qui a donné pouvoir à M. le Maire, T.GUILLOUARD

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2013-143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 sollicitant aux communes membres la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne n°2015-9-1 du 9 janvier 2015 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Vu la délibération du conseil de communauté de la CCMA n°2015CCMA084 du 16 avril 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et sollicitant l'accord du Préfet de département de la Mayenne sur le périmètre couvrant la totalité et exclusivement le territoire communal.

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne sans numérotation du 28 octobre 2015 validant le périmètre sur la totalité et exclusivement le territoire communal.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'à l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Vu l'article L141-4 du code de l'urbanisme sur les objectifs que fixe le PADD

Vu le compte rendu des 3 groupes de travail sur le PADD du 30 novembre 2017, 12 décembre 2017 et 15 janvier 2018 où l'ensemble des maires étaient conviés.

Vu l'esquisse du PADD transmise lors du conseil des maires le 19 avril 2018 listant les objectifs à débattre en conseil. Considérant que le PADD expose le projet d'aménagement intercommunal en traduisant une véritable stratégie locale retenue par les élus. Que cette pièce fixe des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des orientations générales sur les différentes politiques sectorielles (transport, déplacement, économie, équipement commercial).

Considérant que les 3 groupes de travail ont permis à chaque commune par son représentant, de se positionner sur les enjeux du territoire évoqués dans le cadre de la réflexion sur le PADD.

Considérant l'invitation du Président de la CCMA de tenir un débat sur le PADD en conseil municipal avant le 1^{er} juin 2018.

Les membres du Conseil Municipal, à partir du document de travail remis par la CCMA ont débattu et reporté dans le tableau ci-dessous leurs propositions :

Obj ecti fs	PROPOSITION DE LA CCMA (VERSION DU 19 AVRIL 2018 ISSU DU CONSEIL DES MAIRES)	PROPOSITION DE LA COMMUNE DE LIGNIERES-ORGERES
<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARISANAL – LOCALISATION PREFERENTIELLE DES COMMERCES</u>		
1	Permettre le développement de nouvelles activités industrielles sur les 4 pôles que sont Javron-Les-Chapelle, Pré-En-Pail-Saint-Samson, Saint –Pierre-Des- Nids et Villaines-La Juhel en s'appuyant sur les zones d'activités économiques existantes	Ne pas permettre le développement de nouvelles activités industrielles que sur les 4 pôles – le permettre sur toutes les communes du territoire de la CCMA. De par sa grande superficie (4.089 ha) Lignièrès-Orgères peut offrir des opportunités à des activités industrielles – nous en avons eu l'exemple avec l'entreprise TITANOBEL.

2	Permettre le maintien et le développement des activités industrielles existantes sur l'ensemble du territoire	favorable à cette proposition
3	Favoriser l'accueil et le maintien des activités économiques de proximité, notamment : commerce local, PME, artisanat, startup, pépinières, e-commerce, sur l'ensemble du territoire aussi bien dans les zones d'activités que dans le tissu urbain, compatibles avec l'habitat	favorable à cette proposition (dans le tissu urbain et les lieux-dits)
4	Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles prévus initialement pour le développement économique en privilégiant les surfaces viabilisées appartenant à la CCMA pour l'accueil d'entreprise et en redonnant les surfaces non viabilisées aux espaces agricoles	favorable à cette proposition
5	Souhaitez-vous développer une politique de développement commercial en : <ul style="list-style-type: none"> - Interdisant le changement de destination des locaux commerciaux sur certains secteurs qui devront être précisés - Interdisant l'implantation d'une certaine surface (par exemple supérieur à 300 m2) dans les bourgs afin de préserver le commerce de proximité - Valorisant des projets de restructuration des centres-bourgs (réhabilitation des logements vacants avec commerces et/ou équipements de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas interdire le changement de destination des locaux commerciaux sur le territoire de la CCMA - Interdire les implantations de surface supérieure à 300 m2 - Favorable à la valorisation

DEVELOPPEMENT DES LOISIRS, DES EQUIPEMENTS ET DES SERVICES

1	Améliorer l'utilisation du foncier des zones d'activités en permettant son utilisation pour des activités de loisirs	Ne pas permettre l'utilisation du foncier des zones d'activités pour des activités de loisirs
2	Favoriser la réalisation d'équipements structurants à caractère intercommunal (pôle aquatique, salle omnisport, salle culturelle, etc.) sur le territoire des 4 pôles	Favorable à cette proposition
3	Permettre la réalisation d'équipements à usage local (salle polyvalente, accueil petite enfance, dojo, etc.) sur le territoire des 22 autres communes	Favorable à cette proposition
4	Souhaitez-vous développer des objectifs sur les espaces publics comme : <ul style="list-style-type: none"> - Repenser les espaces publics sur les communes s'engageant dans une opération de restructuration de son centre-bourg, comme notamment, les communes de (les citer) - Veiller à connecter les espaces publics aux quartiers existants ou à créer grâce aux réseaux de circulation de tout type (chemin doux, voie de circulation,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable à cette proposition - Favorable à cette proposition

DEVELOPPEMENT DU LOGEMENT, ACCUEIL ET MAINTIEN DE LA POPULATION

1	Affirmer la reprise de la croissance démographique en ayant une population de 20 000 habitants à l'horizon de 2030 : <ul style="list-style-type: none"> -cet objectif doit permettre de renouveler la population en maintenant l'équilibre de l'ensemble des communes au regard des équipements et des services. Cette croissance peut s'organiser de la façon suivante : * pour les 4 pôles cela correspond à environ 20% d'augmentation de la population actuelles calculée par commune * pour les 22 autres communes cela correspond à environ 10% d'augmentation de la population actuelle calculés par commune - il faudra préciser le nombre de logements créés et le nombre d'hectares nécessaires pour atteindre cet objectif sachant qu'une répartition reste à faire entre les zones AU et l'enveloppe urbaine 	<p>Favorable à 20% d'augmentation pour les 4 pôles</p> <p>Favorable à 10% d'augmentation pour les autres communes</p> <p>Pour Lignières-Orgères il est envisagé de créer (neufs et réhabilitation de logements vacants) entre 40 et 50 logements (sur une base de 500 à 1500 m2), soit environ 5 dans l'enveloppe urbaine de Lignières et Orgères et 45 en zone AU pour une superficie entre 3 et 4 hectares – ce qui représente une consommation de 0,1% du territoire de la commune.</p>
---	--	--

2	Souhaitez-vous écrire : <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser en priorité les potentiels fonciers au sein des enveloppes urbaines en réalisant des opérations de réhabilitation de logements afin de densifier les centres-bourgs et contribuer à la gestion économe du foncier. - Interdire toute extension urbaine qui n'est pas en continuité immédiate des centres-bourgs, hameaux, ou groupes de constructions individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable à cette proposition - Favorable à cette proposition
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES, STATIONNEMENT DES VEHICULES ET REGULATION DU TRAFIC AUTOMOBILE, TRANSPORTS COLLECTIFS		
	Localiser des espaces de stationnement pour le covoiturage à proximité des axes principaux de passage (flux principal)	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable à cette proposition - Le conseil fait remarquer qu'actuellement il n'existe pas de parking réservé aux poids lourds
PROTECTION DES PAYSAGES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT		
	Réaliser un inventaire des haies sur la partie Sud du territoire de la CCMA permettant de pérenniser le système de la Politique Agricole Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable à cette proposition
	Protéger les boisements existants, et les éléments de paysages isolés qui contribuent au maintien des corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable à cette proposition
	Prendre en compte les potentiels de zones humides en amont des projets d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Favorable à cette proposition

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Lucien Le Maire,



Raymond LELIEVRE